

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire, M. Johnny Salera, pour être tenue au 91, chemin des Fondateurs à La Minerve, le lundi 11 juillet 2022 à 10 h, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Date tenue du scrutin référendaire – règlement numéro 2022-701 modifiant le règlement de zonage no. 2013-103, afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;
5. Date tenue du scrutin référendaire – règlement numéro 2022-702 modifiant le règlement de zonage no. 2013-103, afin d'interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT et U et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;
6. Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement pour le règlement d'emprunt numéro 704 décrétant une dépense de 357 030 \$ et un emprunt de 357 030\$ pour l'acquisition de véhicules et équipements incendie suite à la dissolution de la RINOL;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay et MM. les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance.

(1.)
2022.07.248

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Le quorum étant constaté, il est 10 h 02.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2022.07.249

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2022.07.250

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)
2022.07.251

DATE TENUE DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-701 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-103, AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LES ZONES RT 11 ET RT-40 ET D'AJOUTER UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-701 modifiant le règlement de zonage no. 2013-103, afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT-11 et RT-40 et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter avant de pouvoir entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été effectuée conformément à la LERM et qu'un registre a été tenu en date du 12 juin 2022, lequel sert à déterminer si un référendum doit être tenu ou non;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

IL EST PROPOSÉ

De tenir le scrutin référendaire le 21 août 2022 à l'égard des zones concernées, RT-11, RT-40 visant le règlement numéro 2022-701 modifiant le règlement de zonage no. 2013-103, afin d'interdire la location court séjour en résidence de tourisme dans les zones RT-11, RT-40 et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;

D'autoriser le directeur général à engager les dépenses nécessaires pour la tenue du référendum. D'affecter le montant total des dépenses au Fonds général. Que le directeur général et greffier-trésorier informe, par écrit, le directeur général des élections de la date fixée pour ledit scrutin.

ADOPTÉE

(5.)
2022.07.252

DATE TENUE DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-702 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2013-103, AFIN D'INTERDIRE LA LOCATION COURT SÉJOUR EN RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS LES ZONES RT-08, RT-11, RT-39, RT-40, U-42 ET CONTIGUËS ET D'AJOUTER UNE CONDITION À L'ÉGARD DU NOMBRE DE CHAMBRES;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2022-702 modifiant le règlement de zonage no. 2013-103, afin d'interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT-08, RT-11, RT-39, RT-40, U-42 et contiguës et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM), ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter avant de pouvoir entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été effectuée conformément à la LERM et qu'un registre a été tenu en date du 12 juin 2022, lequel sert à déterminer si un référendum doit être tenu ou non;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à la majorité:

De tenir le scrutin référendaire le 21 août 2022 à l'égard des zones concernées RT-08, RT-11, RT-39, RT-40, U42 et contiguës visant le règlement numéro 2022-702 modifiant le règlement de zonage no. 2013-103, afin d'interdire la location court séjour en résidence principale dans les zones RT-08, RT-11, RT- 39, RT- 40, U-42 et contiguës et d'ajouter une condition à l'égard du nombre de chambres;

D'autoriser le directeur général à engager les dépenses nécessaires pour la tenue du référendum. D'affecter le montant total des dépenses au Fonds général. Que le directeur général et greffier-trésorier informe, par écrit, le directeur général des élections de la date fixée pour ledit scrutin.

ADOPTÉE

(6.)

CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 704 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 357 030 \$ ET UN EMPRUNT DE 357 030\$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE SUITE À LA DISSOLUTION DE LA RINOL

Je, soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie

Que le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné établi selon l'article 553 de la *Loi sur les*

élections et les référendums dans les municipalités pour le règlement numéro 704 décrétant une dépense de 357 030 \$ et un emprunt de 357 030 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements incendie suite à la dissolution de la Rinol de la Municipalité de La Minerve est de 1556

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 167;

QUE le nombre de demandes faites est de 0 ;

QUE le règlement numéro 704 de la Municipalité de La Minerve est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

(7.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(8.)
2022.07.253 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 10 h 11.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière